

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 368

présenté par

M. Kerlogot, M. Sorre, Mme Riotton, Mme Lenne, M. Gérard, M. Besson-Moreau, M. Damaisin, M. Claireaux, Mme Hérin, M. Colas-Roy, Mme Grandjean, Mme Vidal, Mme Cazarian, M. Batut, M. Fiévet, M. Jacques, M. Lainé, Mme Krimi, M. Testé, M. Haury, Mme Racon-Bouzon, M. Michels, Mme Sarles, M. Thiébaud, M. Bois, M. Bournazel et Mme Mauborgne

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.